

Logo de votre structure

Information relative au recueil des données des participants dans une opération cofinancée par les fonds affaires intérieures

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par un des trois fonds des affaires intérieures : le fonds asile migration et intégration (FAMI) ou le fonds pour la sécurité intérieure (FSI) ou l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV).

En application de l'article 15 de l'acte attributif de subvention, conclue entre l'autorité de gestion/autorité de gestion déléguée et le **porteur de projet**, ce dernier s'est notamment engagé à respecter la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données lors de l'information du public, de la collecte et du traitement des données à caractère personnel.

Par ailleurs, l'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par les crédits européens et à s'assurer de la protection du budget de l'Union contre les irrégularités. Pour ce faire, il est nécessaire de recueillir des données relatives aux participants des actions visées dans l'acte attributif.

Le règlement UE n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 rend ainsi obligatoire la collecte de certaines données relatives à la situation des personnes qui participent à une action.

Ainsi, les données recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique destiné notamment :

- à connaître votre situation au début de l'action ;
- à évaluer l'utilisation des fonds affaires intérieures en France.

Par ailleurs, vous pourriez être contactés ultérieurement dans le cadre d'enquêtes menées sur la réalisation et les résultats de l'action cofinancée.

Destinataire des données

Le destinataire de vos données est l'organisme qui met en œuvre l'action (porteur de projet) à laquelle vous participez.

Enregistrement et conservation des données

Les données doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et conservées pendant une durée n'excédant pas celles nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, conformément à l'article 5 RGPD.

[A compléter par le porteur de projet : Modalités d'enregistrement et de conservation des données au sein de la structure]



Cofinancé par
l'Union européenne

Responsable du traitement des données de l'organisme qui met en œuvre l'action

Le responsable du traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme, qui détermine les finalités et les moyens du traitement, tel que défini à l'article 4 du RGPD

{A compléter par le porteur de projet Nom, coordonnées du responsable du traitement des données au sein de la structure}

Vos droits auprès de l'organisme qui met en œuvre l'action

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données conformément aux dispositions du RGPD.

a. Exercer vos droits

Pour toute information sur le traitement de vos données et/ou l'exercice de vos droits, veuillez contacter [à compléter par le porteur de projet]

Un justificatif d'identité en cours de validité pourra vous être demandé dans le cadre de l'exercice de vos droits.

b. Réclamation auprès de la CNIL

Après avoir contacté [à compléter par le porteur de projet], si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 75334 Paris cedex 07 - Tel 01.53.73.22.22 – www.cnil.fr)